



**Arrêté n°29-2026
prorogeant l'arrêté n°238-2025**

Portant réglementation

**RUE FERNAND PETZL
RUE PRE BLANC**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°238-2025 en date du 11/08/2025

Considérant que Les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 238-2025 du 11/08/2025, portant réglementation de la circulation RUE FERNAND PETZL et RUE PRE BLANC, sont prorogées jusqu'au 30/04/2026.

Article 2° Le Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 15 janvier 2026
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.